

Qu'est-ce qu'un marin ?



De Colbert au Code des transports

*Salon GENEARHUYS - Cercle Généalogique de Rhuis
11&12 novembre 2023 - Saint-Gildas-de-Rhuis*

Alain Moussat

2000 - 2018 : Direction des Affaires Maritimes

chef du Bureau du Travail maritime,

adjoint du sous-directeur des gens de mer et de l'enseignement maritime.

Ministère de la Transition écologique et solidaire
Direction des Infrastructures des Transports et de la Mer

devenu Secrétariat d'État chargé de la mer
Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture



Naufrage de l'Erika
Mesquer - Hoëdic / déc. 99 - jan. 2000

*Tiens, v'là un marin
Il est encore loin
Mais on voit de loin
Que c'est un marin ...*



La
navigation
maritime :

une activité
réglementée
de longue
date



Rôles d'Oléron / Jugements de la mer

Quy cōuenient les jugemēs en la mer des
nets des mestres des mariners, des mar
chans, et de tout leu estre. Et p̄mier lan fait
vingt hōme mestre d'une nef. la nef est a plusōs
compaigniōs. la nef sen part du pays dont
elle est, et va a bon deaule ou ailleurs ⁊ se frette
a aller en pays estrange. Le mestre ne peut pas
vendre la nef sil na paraciōn des seignēs ou
manderāt. Mes sil a mestier de agēt p̄ les despans
de la nef, il peut bien mestre aulcuns des compaigniōs

ORDONNANCE

DE LA

MARINE.



Du mois d'Aoust 1681.

Commentée & Conferée avec les anciennes
Ordonnances, & le Droit Ecrit : avec les
nouveaux Reglemens concernans la Mari-
ne.



A PARIS,

chez la Grand'Salle

2023

87^e édition

CODE

DU

TRAVAIL

Annoté
et commenté en ligne

2021

CODE

DES

TRANSPORTS

DALLOZ

**LOUIS , PAR LA GRACE DE DIEU , ROI DE FRANCE ET
DE NAVARRE , à tous présens et à venir , salut.**

**il faut convenir que la
Marine n'a pas laissé d'estre négligée en France
pendant plusieurs Siècles,**

nous avons estimé que, pour ne rien laisser désirer au bien de la navigation et du commerce, il était important de fixer la jurisprudence des contrats maritimes, jusqu'à présent incertaine; de régler la juridiction des officiers de l'amirauté, et les principaux devoirs des gens de mer; et d'établir une bonne police dans les ports, côtes et rades qui sont dans l'étendue de notre domination.

« *En mer* »
des logiques
non
terrestres !



L'expédition maritime : toujours une aventure, caractérisée par l'éloignement, l'isolement, la durée, le fait d'être hors du territoire, soumise aux questions de sécurité, aux aléas météorologiques, aux maladies, accidents, évènements de mer, actes de piraterie, zones de guerre, mutineries...

Le navire : un lieu de travail et de vie, un espace clos. Face aux aléas le capitaine *fait* avec les ***seuls moyens du bord.***

Aspects commerciaux : le navire part au loin, pour longtemps, dans un monde incertain, sans moyens de communication, cela pose des questions de confiance et implique des garanties !

Nécessité de protéger : le navire, l'*expédition maritime*, l'équipage, les passagers, la cargaison...

A bord : des règles extrêmement strictes de travail et de vie, un cadre disciplinaire et pénal !

Tout est organisé sous l'*autorité du capitaine* : discipline, service du navire, en mer, au port, en escale (descente à terre)... En situation dégradée, pouvoir absolu du capitaine...

Documents clés : rôle d'équipage, livre de bord, contrat d'engagement...

**Le régime
d'engagement
des marins a
évolué au fil
des siècles**

A close-up photograph of a hand holding a silver fountain pen, writing on a white document. The document is resting on a wooden surface. The text on the document is in a bold, dark blue font.

**Contrat d'engagement
maritime : le premier contrat
de travail !**

Moyen-âge : tout homme d'une province maritime est susceptible d'être enrôlé de force sur un navire du Roi en application du *droit de l'arrière-ban*.

Philippe IV Le Bel : construction, achat de 13 unités navales.

Louis XI : tentative de flotte royale armée par des marins professionnels, rémunérés comme des soldats.

Jusqu'au 18^os. : le système de la *presse* ou *engagement volontaire*, recrutement arbitraire, brutal, violent et forcé des équipages, reste d'actualité.

***La presse*, un dispositif cynique, pragmatique
brutal, violent, arbitraire.**

**Il s'agissait de fermer les ports et de rafler les
hommes dont on avait besoin.**

**L'effet était dévastateur pour l'économie
portuaire et engendrait un sentiment d'injustice.**

Louis XIII : difficultés pour trouver des gens de mer, crise du recrutement ! et...
pas un navire de disponible !

Richelieu : 1^{er} recensement !
Ordonnance du 15 janvier 1629,
Le Code Michau 

Déficit des gens de mer !

CCCCXLI.

Et afin que nous sçachions exactement les forces que nous pourrons mettre en mer pour les employer aux occasions, nous voulons qu'en la presence de nostre Procureur & de ceux qui seront commis à cette fin, les Juges dressent dorénavant par chacun an au mois de Decembre, sans prendre aucune taxe ny vacation, un estat certain contenant les noms, surnoms & la demeure de tous les Capitaines, maistres conducteurs, pilotes, charpentiers, calfacteurs, canonniers, matelots, mariniers & manouvriers, & tous les hommes qui font profession du mestier de la mer, residans en l'estenduë de leur ressort & jurisdiction: le nombre des nauires, barques, chaluppes, pataches & autres vaisseaux, la grandeur & le port d'iceux, & le

Louis XIV, Colbert : grande réforme maritime

Ordonnance du 22 septembre 1668 : enrôlement général des matelots (La Rochelle, Brouage, Ile de Saintonge), expérience généralisée par Ordonnance du 6 octobre 1674. L'Ordonnance du 15 avril 1689 *concernant les armées navales et les arsenaux de la marine* consolide le tout.

Création du systeme des classes, des écoles d'hydrographie, des pensions...

Le système des classes, mis en place par l'ordonnance du 22 septembre 1668, répartit les gens de mer en 3 ou 4 classes (en Bretagne, 4)

« On entend par ce mot l'ordre établi sur les côtes et dans les provinces maritimes pour régler le service des matelots et autres gens de mer enrôlés pour le service du Roi et distribué par parties dont chacune s'appelle classe ».

Qui est enrôlé ? « Tous les hommes qui font profession de la mer ». Les hommes d'une classe servent un an sur 4 et cette obligation dure jusqu'à ses 60 ans.

Le Recensement des marins en Bretagne

Christian Duic, « *Les premiers inscrits maritimes bretons d'après le rôle général de 1671* » :

« Pour la Bretagne, le premier recensement fut ainsi publié à Brest le 6 mars 1671 sous le titre de « *Rôle général de tous les officiers mariniers et matelots de la province de Bretagne, contenant leurs âges, qualités, signaux et demeures, ensemble leur rang de service sur les vaisseaux du roi, divisés en cinq classes* ».

*<http://cduic.chez.com/pub/role1671.htm>



Retrouver un ancêtre marin

Christian Duic

2^{ème}
ÉDITION
mise à jour

Marine de guerre
Marine marchande
Marine de pêche



Ordonnance de la Marine du 31 juillet 1681

Livre I. Des officiers de l'amirauté

Livre II. Des gens et des bâtiments de mer

Livre III. Des contrats maritimes, chartes-parties, engagements et loyers des matelots ; prêts à la grosse, assurances, prises

Livre IV. De la police des ports, côtes, rades et rivages

Livre V. De la pêche en mer

Avant d'être marin... le mousse ! *

Dans les lieux où il y aura des pauvres renfermés, les maîtres, en faisant leur équipage, seront tenus d'y prendre les garçons dont ils auront besoin pour servir de mousses dans leurs vaisseaux.

***10-16 ans**

De Louis XVI à ... la Révolution :

Ordonnance du 31 octobre 1784 : institue six *Départements* maritimes, divisés en **Quartiers** et en syndicats des gens de mer, prescrit que les levées se font par rôles individuels.

Loi du 3 brumaire an IV (1795) : crée ***l'Inscription Maritime***. Est conforté le recensement permanent de ceux qui se livrent à la navigation, l'immatriculation des gens de mer.

Loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

Titre III, art. 18. **DE L'INSCRIPTION MARITIME**

Sont compris dans l'inscription maritime, les Français ou naturalisés Français qui **exercent d'une manière professionnelle la navigation maritime** et acquièrent de ce fait des droits aux pensions payées sur la caisse de retraite des inscrits maritimes.

Est considérée comme navigation maritime, la **navigation accomplie sur la mer, dans les ports ou rades, et sur les étangs ou canaux salés, compris dans le domaine public maritime.**

...

Loi du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin

➔ Réforme du service national et de la loi du 13 décembre 1932.

1965

Fin du *statut militaire* du marin,

Disparition de l'*Inscription maritime*,

Notion de *profession réglementée*

Quartiers
maritimes,

Registres
matricule
et
Rôles
d'équipage



L'administration des Affaires maritimes s'est structurée dès le 17^e s. en France, avec les **Amirautés**.

Ses activités s'organisaient territorialement dans les Services des affaires maritimes, répartis en **79 Quartiers créés en 1784**, divisés eux-mêmes en syndicats.

Au 20^e s. : Direction départementale des affaires maritimes fondue dans la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Documents antérieurs à 1940 : *Service historique de la Défense*
Archives postérieures à 1940 : archives départementales

Initiales des quartiers d'immatriculation

Auray : AY
Vannes : VA
etc.

Ajaccio.....	AJ	Marseille.....	MA
Arcachon.....	AC	Martigues.....	MT
Audierne.....	AD	Morlaix.....	MX
Auray.....	AY	Nantes.....	NA
Bayonne.....	BA	Nice.....	NI
Bastia.....	BI	Noirmoutier.....	NO
Boulogne.....	BL	Oleron.....	IO
Bordeaux.....	BX	Paimpol.....	PL
Brest.....	BR	Port-Vendres.....	PV
Caen.....	CN	Rouen.....	RO
Camaret.....	CM	Saint-Brieuc.....	SB
Cherbourg.....	CH	Saint-Malo.....	SM
Concarneau.....	CC	Saint-Nazaire.....	SN
Dieppe.....	DP	Sète.....	ST
Douarnenez.....	DZ	Toulon.....	TL
Dunkerque	DK	Vannes.....	VA
Fécamp.....	FC	Yeu.....	YE
La Rochelle.....	LR	Cayenne.....	CY
Le Guilvinec.....	GV	Fort-de-France.....	FF
Le Havre.....	LH	Point-à-Pitre.....	PP
Les Sables d'Olonne....	LS	La Réunion.....	RU
Lorient.....	LO	Saint-Pierre-et-Miquelon....	SP
Marennes.....	MN		

Fond de l'*Inscription maritime* de Lorient

Mémoire des hommes rend disponibles les registres des gens de mer de l'Inscription Maritime pour les sept quartiers de Bretagne-sud :

Auray, Belle-Ile, Concarneau, Groix, Lorient, Redon et Vannes

(dépts 35, 29 et 56)

➔ différentes séries de registres nécessaires à l'enregistrement des hommes et des navires.

Port de Lorient au XIX^e s. - Service historique de la Défense

Sous-série 9P de l'arrondissement maritime de Lorient - Sous-sous série P1 à P9, dont :

P3 : matricule des gens de mer ;

P4 : matricule des bât. de commerce, de pêche et de plaisance ;

P5 : répertoire des armements des bât. de commerce et de pêche ;

P6 : rép. des désarmements des bât. de commerce et de pêche ;

P7 : rôles d'équipage à l'armement et au désarmement des bât. de pêche et de commerce.

Sous-sous série P3 : matricule des gens de mer

- Numéro de matricule, réf. à la précéd. immatriculation (mention de la réf. aux n^{os} et folios du précédent registre) ;
- Date de nomination dans le grade ;
- État-civil : nom, prénom, date et lieu de naissance, noms des parents, domicile, caractéristiques physiques (taille, couleur des cheveux, description du visage : front, sourcils, yeux, nez, bouche, menton...), blessures et infirmités ;
- Situation familiale ;
- Situation militaire, judiciaire et disciplinaire.

Sous-sous série P3 : matricule des gens de mer

- Années de service : État, commerce, pêche, navigation intérieure ;
- Campagnes effectuées : nom du navire sur lequel le marin a embarqué, port d'embarquement, fonction à bord, destination, port d'embarquement et de débarquement renvoyant à la série de rôles d'armement et de désarmement ;
- Sort du marin : inscription dans la matricule suivante de même grade, inscription dans la matricule de grade supérieur, inscription dans un autre quartier, radiation, etc., avec la référence aux numéro et folio de la matricule correspondante, date de sa disparition en mer (le cas échéant), jugement du tribunal confirmant le décès, date et lieu de son décès ;
- Récompenses civiles et militaires, action de bravoure, certificat de bonne conduite.

Le Collège de l'Université de Caen. L'année 1746-7.

Armée à Granville par Monsieur le par Courage d'icelle lieu en l'année 1746-7.

pour faire la Course sur les ennemis de l'Etat pendant 3 mois, sous le Commandement de Monsieur le par Courage d'icelle lieu; Sorty de Granville.

pour Commencer la Course le

Le Rôle !

Noms des Personnes	de Quelle Paroisse	Qualité sur la Partie	Patron leur et l'acte d'engagement.	2/3 des avances à payer à l'armement.	6. 2. 1. à déduire pour les Invalides.	Reste, et à payer à l'armement.
<u>Etat Major.</u>	Messieurs					
1. Pierre la Bousaye	Granville	Cap. en chef.				

Le rôle d'équipage constitue l'acte authentique de constitution de l'armement administratif d'un bâtiment et l'état certifié de toutes les personnes qui se trouvent à bord.

Sous Colbert, 4 ex. du *Rôle* sont établis :

Rôle d'armement pour le port de départ, classés d'après les dates auxquelles les bâtiments ont été armés ;

Rôle de bord pour le bâtiment, puis de **désarmement**, classés d'après les dates auxquelles les bâtiments ont été désarmés ;

Un ex. pour l'**Amirauté**, pour obtenir le congé (droit de navigation) ;

Un ex. pour les **Invalides de la Marine**, pour les pensions.

Les **rôles d'équipages** précisent, pour chaque campagne d'un bâtiment, le nom de chaque marin embarqué et sa fonction à bord.

Sous-sous série P7 : rôles d'équipage à l'armement et au désarmement des bât. de pêche et de commerce

Ces rôles, du XVIII^o au XX^o s., renferment toute la vie du marin, civile et militaire.

- **mousse/novice** : *Inscrit provisoire*, (10-16, 16-18 ans),
- **marin** : *Inscrit définitif*, 18-49 ans,
- **vétéran** : *Hors de service*, à partir de 50 ans.

Mentions que l'on trouve sur les Rôles :

- Description du navire : type, nom, n° d'enregistrement, port d'attache, lieu et date de construction, tonnage, tirant d'eau, nombre de ponts et de gaillards, noms du propriétaire, de l'armateur, du capitaine ;
- Lieu, type et date de son armement et sa destination ;
- Liste des membres d'équipage : nom, filiation, conditions d'engagement, quartier et n° d'immatriculation, montant des avances perçues à l'armement, etc. ;
- Nature de la cargaison ;
- Liste des passagers, s'il y a lieu.

Les pensions des marins



Retraites. Le système des marins a 350 ans et reste dans le vent

Créé sous le règne de Louis XIV, le système de retraite des gens de mer est le plus ancien de France. Même s'il a connu de nombreuses évolutions, l'Enim (Établissement national des invalides de la marine) perdure encore.

Quartier
St. Malo

N.° 469

de la Matricule générale.

AVERTISSEMENT.

Tout Pensionnaire qui n'est pas payé sur revues des Commissaires de l'Inscription maritime devra présenter, à l'appui du présent titre, un certificat de vie dans les formes voulues par l'art. 14 du titre IV de la loi du 15 mai 1818.

Les certificats de vie pour pensions militaires ne sont pas soumis au timbre. (Ordonnance du 20 juin 1817 et décision du Ministre des finances insérée au Moniteur du 21 juillet 1822.)

Un Pensionnaire qui veut se fixer en pays étranger ne peut conserver sa pension sans une autorisation du Chef de l'Etat. (Loi du 18 avril 1831; ordonnance du 11 septembre 1832.)

Toute pension dont les arrérages ne sont pas réclamés pendant trois années consécutives est censée éteinte, et si plus tard la pension est rétablie, les arrérages ne commencent à courir qu'à dater du jour du rétablissement de la pension. (Règlement du 17 juillet 1816, article 135.)

Les héritiers ou ayants cause d'un Pensionnaire sont tenus, pour recevoir les arrérages qui resteraient dus, d'adresser leur réclamation et l'acte de décès du titulaire dans le délai de trois ans, à dater du jour de la mort. (Loi du 9 juin 1853, article 30.)

Lorsqu'un Pensionnaire change de

BREVET DE PENSION.

NOTA. Le présent titre doit rester entre les mains du Titulaire.

PENSION VIAGÈRE DITE DEMI-SOLDE

de 28⁵⁰ e. par mois,

accordée en vertu de la loi du 13 mai 1791 et de celle du 28 juin 1862, Titre II,
en remplacement de celle de 22⁵⁰ e.

Extrait de l'Etat arrêté, le 21 avril 1879,

par le Ministre de la Marine et des Colonies.

Au Sieur Richoret, Pierre François,
Q^uartier N^o 469 à St. Malo.
43

+ SHDMR_REP_4P_QUARTIER-DE-L-ILE-DE-NOIRMOUTIER

Quartier de l'Ile de Noirmoutier

Gens de mer des syndicats du quartier de Noirmoutier.

Matricules.

Pensions.

Service de la solde : contrôle nominatif.

Registres de la caisse des gens de mer.

Registre des marins délaissés et soignés à domicile.

Registre de pavement des pensions.

Le Capitaine



Le capitaine, représentant de l'armateur, a des pouvoirs très étendus, confirmés et renforcés au 21^os.

Le capitaine de navire français dispose d'importantes *prérogatives de puissance publique* : travail, police de bord, discipline, pénal, état-civil ...

Responsabilités du capitaine :

- *expédition maritime,*
- conduite et manœuvre du navire, perte, ...
- rédaction des **rapports de mer,**
- tenue du **livre de bord, du livre de discipline et du livre de punitions,**
- établissement d'actes d'**état-civil,**
- prise de **mesures disciplinaires, voire de coercition.**

L'identification
des gens de
mer



Le marin et son fascicule

Proche du livret militaire : le fascicule puis le *Livret maritime professionnel*.

➔ Notion de *pièce d'identité des gens de mer, document professionnel au titre des Conventions OIT n°108 (1958), n°185 (2003)*

Signature :

Nom : Baud
Prénoms : Christiane
Date : Jan 78
Sexe : particulier

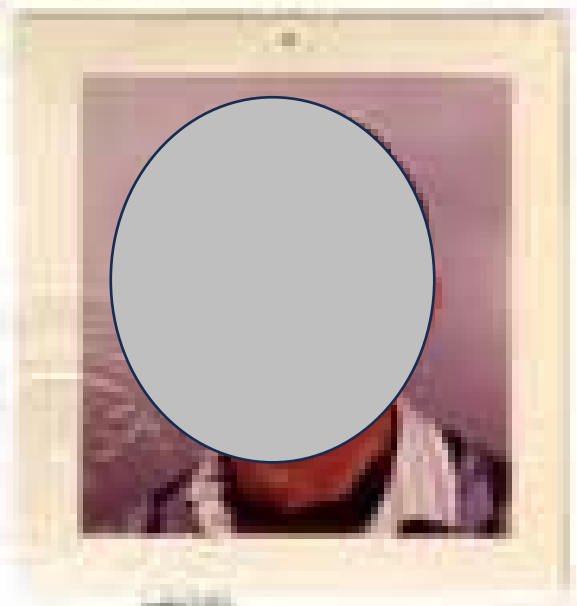


Photo
du titulaire

Signature du titulaire :

Baud

Certifie l'authenticité de la signature ci-dessus.

A BREST le 07 JAN 1983

L'Administrateur des Affaires maritimes

MARINE MARCHANDE

NOM
Prénoms
No
A
Quantité
Numéro d'identification :



Domicile :

Marité le

A

Enfants (1) Nombre :



BREST le 07 JAN 1983

L'Administrateur des Affaires maritimes

NAME of member of club or club	POST in position of member	NO of years in	POSITION in club or category	POST of date of endorsement
AVCO ENERGIE	RA R1 R2	LC	Captain M'	DURBAN 30.01.83
AVCO	LH R1 R2	LC	CNE M'	C. F. 01.01.83
AVCO	LH R1 R2	LC	CNE M'	HOUTON 15.08.83
STOLT ENERGIE	LH R1 R2	LC	CNE M'	HOUTON 25.08.83
STOLT ENERGIE	LH R1 R2	LC	CNE M'	HONG KONG 16/11/84
STOLT ENERGIE	LH R1 R2	LC	CNE M'	KARACHI 07-08-84

AVCO ENERGIJA

STOLT ENERGIJA

SIGNATURE of member present	POST of date of endorsement	ADDRESS of member	SIGNATURE of member present
[Signature]	RA 28.01.83	DURBAN C-11	[Signature]
[Signature]	HOUTON 01.01.83	C. F.	[Signature]
[Signature]	HOUTON 15.08.83	Revised Role	[Signature]
[Signature]	HOUTON 25.08.83	C. F.	[Signature]
[Signature]	HONG KONG 16/11/84	C-11	[Signature]
[Signature]	NEW-YORK 08-08-84	C-11	[Signature]

merci



Marin, de Colbert au Code des transports



Salon GENEARHUYS

*Salon GENEARHUYS - Cercle Généalogique de Rhuys
11&12 novembre 2023 - Saint-Gildas-de-Rhuys*